

## Rémunération de l'apprenti à partir du 1er Juin 2026

La rémunération minimale de l'apprenti varie en effet en fonction de son âge, de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage et du secteur d'activité de l'employeur. Elle correspond à un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé par l'apprenti (l'application des taux de rémunération conventionnels est une obligation si ceux-ci sont plus favorables que le légal).

Lorsque l'apprenti atteint l'âge de 18, 21 ans ou 26 ans, le taux de rémunération change le 1er jour du mois qui suit son anniversaire.

Éléments de calcul : SMIC horaire : 12,31€ - SMIC mensuel brut : 1 867,02€ (pour 151,67 heures)

Age de l'apprenti	1ère année d'apprentissage	2ème année d'apprentissage	3ème année d'apprentissage
<b>Moins de 18 ans</b>			
IDCC 9331 Convention collective Exploitations Agricoles de Gironde	35% du SMIC	45% du SMIC	55% du SMIC
Taux horaire	4,31€	5,54€	6,77€
Montant mensuel pour 151h67	653,46	840,16€	1 026,86€
Pour tout autre IDCC (sauf accord conventionnel spécifique de branche)	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55% du SMIC
Taux horaire	3,32€	4,80€	6,77€
Montant mensuel pour 151h67	504,10	728,14€	1 026,86€
<b>De 18 à 20 ans</b>			
IDCC 7018 : CCN Entreprises du Paysage	50 % du SMIC	60 % du SMIC	70 % du SMIC
Taux horaire	6,15€	7,39€	8,62€
Montant mensuel pour 151h67	933,51€	1120,21	1306,91
IDCC 7024 : CCN de la production agricole et CUMA IDCC 9Dépt1 (ex : 9401 pour la convention collective des Exploitations Agricoles des Landes) IDCC 7025 : CCN Entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers	50% du SMIC	57% du SMIC	67% du SMIC
Taux horaire	6,15€	7,02€	8,25€
Montant mensuel pour 151h67	933,51€	1064,20	1250,90
Pour tout autre IDCC (sauf accord conventionnel spécifique de branche)	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
Taux horaire	5,29€	6,28€	8,25€
Montant mensuel pour 151h67	802,82€	952,18€	1250,90
<b>De 21 à 25 ans</b>			
IDCC 7018 : CCN Entreprises du Paysage	53 % du SMIC	63 % du SMIC	78 % du SMIC
Taux horaire	6,52€	7,76€	9,60€
Montant mensuel pour 151h67	989,52€	1176,22	1456,28
IDCC 9331 Convention collective Exploitations Agricoles de Gironde	55% du SMIC	61% du SMIC	80% du SMIC
Taux horaire	6,77€	7,51€	9,85€
Montant mensuel pour 151h67	1 026,86€	1 138,88€	1 493,62€
Pour tout autre IDCC (sauf accord conventionnel spécifique de branche)	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
Taux horaire	6,52€	7,51€	9,60€
Montant mensuel pour 151h67	989,52€	1138,88	1456,28
<b>26 ans et +</b>			
Pour tout IDCC (sauf accord conventionnel spécifique de branche)	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
Taux horaire	12,31	12,31	12,31
Montant mensuel pour 151h67	1867,02	1867,02	1867,02

Des particularités s'appliquent à certaines formations :

**Licence** : rémunération à hauteur d'un 2ème année

**Certification de spécialisation** : majoration de 15 points si les 3 conditions sont réunies

- diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- qualification en rapport direct avec le précédent diplôme
- durée du contrat ≤ à 1 an

Les employeurs publics ont la possibilité de majorer le taux de rémunération de 10 à 20 points.